

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AOUT 2014

Le 13 Août 2014, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, AUGEAU, BERNARD B., BERNARD J.A., CHAPPELLAN, FLEURT, GARRIGOU, GUEDON, RASCAR, ALCOUFFE, LAMBERT, CUREL, MERILLOU, MUSETTI, VEZY, FARGEOT (à compter du point 060), HEYNE (à compter du point 060), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme **BOYER** Conseillère M<sup>ale</sup> qui a donné procuration à M. **CHAPPELLAN** Conseiller Municipal  
M. **BOULLIER** Conseiller M<sup>al</sup> qui a donné procuration à Mme **VEZY** Conseillère Municipale

**ABSENTS EXCUSES** : M. BAHLOUL, Mmes BRUN, FARGEOT (jusqu'au point 059), HEYNE (jusqu'au point 059), Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Murielle conseillère municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**059 - OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2014

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2014, le Conseil Municipal prend acte des modifications demandées, s'agissant du rapporteur des points 044, 045 et 049, et qui seront apportées, et

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 30 Juin 2014

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**060 - OBJET** : Représentation de la commune au sein du Conseil Communautaire Cœur Médoc

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 août 2013, le conseil municipal s'était prononcé contre la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, telle que proposée par la communauté de communes Cœur Médoc. Sans aller à une application stricte d'une représentation à la proportionnelle, l'assemblée avait en effet considéré que Lesparre-Médoc, recensant 45,5 % de la population de la communauté de communes, aurait dû légitimement disposer d'au minimum 14 sièges sur 37, au lieu des 10 qui lui ont été attribués.

Rappelons en effet que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, avait instauré de nouveaux principes en matière de représentation des communes au sein des conseils communautaires selon 3 règles cumulatives : un siège minimum est attribué à chaque commune, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et enfin, la répartition des sièges est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune. S'agissant de cette dernière règle, le législateur, en ne prévoyant la proportionnalité qu'en cas de désaccord, avait, nous semblait-il, pêché par excès de confiance. Il nous paraissait en effet totalement anormal, que les lesparraïnes et les lesparraïns soient moins bien représentés au sein du conseil communautaire que les habitants des autres communes.

Dans sa décision n° 2014-405 QPC, suite à une requête de la commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel nous donne raison. Il a en effet déclaré contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes.

Cette décision du Conseil Constitutionnel a des conséquences importantes sur les communautés de communes, dans la mesure où elle impose implicitement une stricte représentation proportionnelle des communes au sein des conseils communautaires. Pour les EPCI comme Cœur Médoc, il convient donc de modifier l'effectif des conseillers communautaires et leur répartition par commune. Ainsi, sur cette base, le nombre de conseillers communautaires serait ramené à 31 au lieu des 37 initiaux et le nombre de délégués pour Lesparre-Médoc passerait de 10 à 14.

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal est donc invité à désigner parmi ses membres, au scrutin de liste à la proportionnelle, selon le principe de parité, 4 délégués supplémentaires à la communauté de communes Cœur Médoc.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la composition des listes des candidats au conseil communautaire, présentes à l'élection du 30 mars 2014,

Considérant le résultat de l'élection du 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prends acte de l'attribution à la commune de Lesparre-Médoc, de 4 sièges supplémentaires au conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Médoc,
- Désigne, pour y pourvoir :

#### **"LA LISTE" de Bernard GUIRAUD**

- CAZAUBON Joël,
- BOYER Claudette,
- BERNARD Jean-André.

#### **"LESPARRE UNIE" de Jacques BOULLIER**

- LAMBERT Tony.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.